

besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 avril 1892.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

---

N° 142. — DÉCISION du Directeur de l'Intérieur allouant au sieur Puarai a Taiaho, chef-adjoint du district de Mahina, une indemnité annuelle de 582 francs.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 janvier ratifiant les élections des chefs-adjoints et conseillers des districts de Tahiti et Moorea ;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1892 ;

DÉCIDE :

Le sieur Puarai a Taiaho, chef-adjoint du district de Mahina, recevra, à compter du 1<sup>er</sup> février 1892, l'indemnité annuelle de cinq cent quatre-vingt-deux francs précédemment allouée au chef-représentant dont la fonction est supprimée.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1892.

Signé : A. OURS.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

PAR ARRÊTÉS DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES :

— En date du 3 février 1892 —

N° 143. — M. Bradin, commis de 1<sup>re</sup> classe des Directions de l'Intérieur, a été appelé à continuer ses services à la Guadeloupe.

N° 144. — M. Drapeau a été nommé sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Directions de l'Intérieur, hors cadres ; il continuera, en cette qualité, d'exercer les fonctions de secrétaire-trésorier de la Caisse agricole de Tahiti.